



DECLARATION PREALABLE A LA CAPA des CPE de l'Académie de Bordeaux du 16 DECEMBRE 2015

Monsieur le Recteur,

Madame la Secrétaire Générale,

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPA

Les événements tragiques du 13 novembre ont secoué notre pays et notre république.

L'UNSA et ses syndicats, parmi lesquels le Syndicat des Enseignants, ont exprimé leur compassion envers les victimes, leurs proches et leurs familles.

Au-delà de la sidération et de l'horreur que nous avons pu ressentir face à la violence sauvage de ce massacre de masse, nous n'avons eu de cesse d'appeler au rassemblement autour des valeurs démocratiques et républicaines visées par cette guerre terroriste.

Ces valeurs ont été mises à mal encore une fois, lors de ces élections régionales. Le premier tour n'a fait qu'exacerber les sentiments d'exclusion et de peur, largement alimentés par un parti xénophobe et raciste. Il n'est pourtant pas le seul responsable. La droite républicaine, dite « décomplexée », n'aura fait qu'ouvrir les vannes de la démagogie et de la surenchère, qui sapent la cohésion sociale, ciment d'une société apaisée.

L'abstention de nos concitoyens démontre l'absolue nécessité de repenser les pratiques politiques. Le sursaut démocratique de dimanche dernier aura permis d'éviter de justesse une catastrophe politique et sociale.

Face à cette situation, notre responsabilité syndicale est de mener le combat contre l'extrême droite, mais aussi de prendre toute notre part dans une refondation sociale devenue incontournable.

L'ordre du jour de cette CAPA traite essentiellement de l'avancement d'échelon pour les CPE de l'Académie de Bordeaux. Depuis le gel du point d'indice en 2010, l'avancement d'échelon et l'accès à la hors classe sont les seuls planches de salut pour sauver un pouvoir d'achat en berne, pour les CPE comme les autres fonctionnaires d'Etat.

Nous rappelons sur ce sujet les revendications figurant dans le projet éducatif du SE-Unsa :

- *Le SE-Unsa revendique le remplacement de la notation par une appréciation objectivée de la valeur professionnelle, en lien avec les évaluations conduites et dont la nature devra faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels au plan national.*
- *Le SE-Unsa revendique que l'avancement d'échelon soit déconnecté de l'évaluation et se fasse au grand choix pour tous.*

En septembre dernier, l'Unsa s'est prononcée favorablement sur l'application des propositions issues du projet sur le PPCR. Ces propositions gouvernementales visent dans un premier temps à réaffirmer et à consolider le statut de la fonction publique. Ce n'est pas du luxe !

Elles comportent également des avancées concrètes en faveur du pouvoir d'achat et de la carrière des enseignants et des personnels d'éducation. Cet accord n'est pas complètement à la hauteur des attentes des fonctionnaires et des enseignants. Il marque cependant une première inflexion dans la politique salariale de l'État vis-à-vis de ses agents. Il doit servir de point d'appui pour des avancées futures.

Depuis la rentrée de septembre, la profession de CPE a ouvert une nouvelle page de son histoire : la circulaire de missions du 10 août 2015 a remplacé celle du 28 octobre 1982.

Élaborée dans l'esprit du dialogue social, la circulaire s'inscrit dans la continuité du référentiel de compétences et se trouve globalement fidèle aux travaux constructifs des chantiers-métiers menés entre 2013 et 2015.

Nous soulignons la cohérence et la justesse du texte, ainsi que les spécificités éducatives et pédagogiques mises en exergue. De notre point de vue, cette circulaire renforce positivement l'identité professionnelle des CPE.

La reconnaissance claire des 35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps était attendue depuis 2002. Cette formulation explicite devrait être un point d'appui pour les CPE qui ne se sentent pas toujours respectés dans leur temps de travail. Ceci se confirme toujours en cette Rentrée 2015 dans notre Académie. Parmi les points noirs figurent la non prise en compte des diverses heures de dépassement de service qui est pourtant au cœur des préoccupations de nos collègues. Nous en voulons pour preuve, l'exemple concret d'une collègue proposant son emploi du temps à 35h, qui se retrouve confrontée à la colère de son chef d'établissement, puis s'entend dire qu'elle doit compter ses temps de réunion dans les 4 h laissées aux CPE, 4h que le chef d'établissement considère comme le décompte des dépassements, pour au final, se voir interdire d'assister aux conseils de classe! Ou encore, un chef d'établissement qui persiste, en début d'année, à imposer une grille d'emploi du temps destinée aux personnels territoriaux du Conseil Départemental, mentionnant entre 36H et 38H de présence pour une collègue CPE.

Le SE-Unsa a lancé une action national « **35 heures... pas plus !** » pour mettre en lumière, de manière concrète, cette réalité aux yeux de l'institution et l'inciter à la prendre en compte d'une façon ou d'une autre.

Le SE-Unsa a demandé au Ministère de s'emparer de cette question en adressant une note de service aux Recteurs. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les chefs d'établissements aux heures excédentaires effectuées par leurs CPE et de les inciter à mettre en œuvre un principe de récupération en concertation avec eux.

L'alignement de notre indemnité forfaitaire sur la part fixe de l'ISOE est également acté dans l'arrêté du 24 novembre 2015. Nous saluons cette augmentation qui est une première étape dans la reconnaissance du travail pédagogique des personnels d'éducation et la réparation d'une injustice datant de plus de 20 ans. Toutefois, le ministère n'a pas permis aux CPE d'accéder à l'ISOE elle-même, ce qui contribue à les traiter comme un corps "à part". Le SE-Unsa revendique pour les collègues la création d'une part variable de l'indemnité forfaitaire.

Enfin, l'annonce de l'ouverture de 488 postes aux différentes voies du concours CPE, marque la poursuite de l'engagement de l'Etat dans la Refondation de l'Ecole et donc la reconnaissance de ce corps « d'exception française ». Elle doit cependant s'accompagner de toutes les mesures statutaires et salariales garantissant des conditions d'exercice de qualité.

Pour le Se-Unsa,

Laurence GATINEAU Christophe NOWACZECK Claire JACOB Nadia PORTE-LABORDE

Commissaires Paritaires CPE